

– DIRECTIVES –  
Demande d'autorisation d'utiliser des animaux EN RECHERCHE

## A. PROCÉDURES À SUIVRE POUR SOUMETTRE UNE DEMANDE

### Préambule

- Au campus de Saint-Hyacinthe de l'Université de Montréal, toute utilisation d'animaux à des fins de recherche fondamentale ou appliquée, ou pour des tests doit être préalablement autorisée par le Comité d'éthique de l'utilisation des animaux (CÉUA) pour les projets qui se déroulent sur le campus de Saint-Hyacinthe ou qui se déroulent à l'extérieur du campus de Saint-Hyacinthe par des chercheurs du campus de Saint-Hyacinthe.
- Tous les projets de recherche ou de test où il y a utilisation d'animaux vivants doivent être évalués annuellement par le CÉUA, c'est-à-dire au maximum un an après l'approbation du projet.

### Formulaires

- À cette fin, les chercheurs doivent remplir électroniquement un des formulaires mis à leur disposition sur le site Web du CÉUA ([www.ceua.umontreal.ca](http://www.ceua.umontreal.ca)), soit :
  - a) le formulaire - **Formulaire long** - Demande d'autorisation d'utiliser des animaux pour la recherche; ou
  - b) le formulaire de **Demande abrégée** de renouvellement ou de modifications mineures d'un projet autorisé pour la recherche
- Il importe de s'assurer d'utiliser la **dernière version du formulaire**, de remplir toutes les sections du formulaire et de joindre tous les documents ou annexes nécessaires afin d'accélérer le processus d'examen du protocole.

#### a) Formulaire long

Le formulaire long est employé dans les cas suivants :

- lorsqu'un chercheur désire utiliser des animaux dans le cadre d'un **nouveau projet** de recherche ou de tests;
- après **trois renouvellements** successifs d'un projet;
- lorsqu'un chercheur doit apporter une **modification majeure** à un projet autorisé, c'est-à-dire lorsqu'un changement d'orientation survient dans l'objectif général du projet.

#### b) Formulaire abrégé

Le formulaire abrégé est employé dans les cas suivants :

- lorsqu'un chercheur désire **renouveler son protocole** qui vient à échéance;
- si un chercheur doit apporter des **modifications mineures** en cours d'année à un projet autorisé, comme l'ajout d'un petit nombre d'animaux, l'élimination d'une partie des manipulations prévues ou une modification du personnel associé. Il est primordial de faire approuver au préalable ces modifications par le CÉUA avant de les mettre en application.

Le formulaire abrégé ne peut être utilisé que pour **trois renouvellements consécutifs**. Par la suite, une demande complète doit être soumise au CÉUA en employant le formulaire long.

### Dépôt de la demande

- Le dépôt de la demande auprès du secrétariat du CÉUA se fait habituellement au moins trois semaines avant la réunion du comité.
- Les dates limites de dépôt des documents sont transmises une fois par mois à tous les chercheurs du campus de Saint-Hyacinthe par courriel ou peuvent être consultées sur le site Web du CÉUA ([www.ceua.umontreal.ca](http://www.ceua.umontreal.ca)).
- Tous les documents doivent être retournés au secrétariat du CÉUA sous forme de fichier électronique avant la date limite à l'adresse électronique suivante : [sophie.jussaume@umontreal.ca](mailto:sophie.jussaume@umontreal.ca).
- Il est bon de prévoir une période d'au moins cinq semaines avant le début de l'expérimentation pour le traitement de la demande.
- Exceptionnellement, une révision urgente pour des demandes de renouvellement ou des demandes de modifications mineures d'un projet de recherche autorisé peut être effectuée par le sous-comité d'approbation en urgence après justification par écrit dans l'éventualité qu'un chercheur ne puisse attendre à la prochaine réunion du CÉUA pour obtenir l'approbation.

### Décision du CÉUA sur le protocole

- Le CÉUA avise par écrit, habituellement dans les deux semaines suivant l'examen de la demande, le responsable du protocole afin de lui transmettre la décision du comité. La décision rendue peut être de la nature suivante :
  - approbation;
  - approbation conditionnelle;
  - décision retenue; ou
  - protocole refusé.
- Dans le cas d'une approbation du protocole, le secrétariat du CÉUA fait parvenir au chercheur une « Fiche d'autorisation d'utiliser des animaux ». Cette fiche indique l'espèce et le nombre d'animaux autorisés ainsi que la durée de l'autorisation qui est d'une durée maximale de 12 mois.
- Si la demande est approuvée conditionnellement ou retenue pour complément d'information, le comité transmet par écrit au chercheur les informations complémentaires demandées ou les modifications à apporter. Il importe alors de **répondre le plus rapidement possible au CÉUA afin d'éviter des délais**, car un projet de recherche ne doit pas débuter sans l'autorisation préalable du CÉUA. À la lumière des informations fournies ou des modifications apportées au protocole, le comité peut accepter ou refuser de nouveau le protocole.
- Un protocole peut être refusé par le CÉUA, notamment si le projet est incohérent ou si la soumission de la demande pour un nouveau projet de recherche est faite après la date limite du dépôt.

## B. COMMENT REMPLIR LE FORMULAIRE LONG DE RECHERCHE

**Section 1) Identification du responsable** — Seul un chercheur est habilité à apposer son nom comme personne responsable d'une demande. Un résident, un interne ou un étudiant aux cycles supérieurs ne peut pas y apposer son nom.

**Section 2) Identification du projet** — Veuillez identifier dans cette section s'il s'agit d'un nouveau projet de recherche, d'un renouvellement après trois renouvellements abrégés consécutifs ou d'un projet déjà autorisé par le CÉUA auquel des corrections majeures ont été apportées.

**Section 3) But d'utilisation et catégorie de techniques invasives du CCPA** — Veuillez identifier le but d'utilisation des animaux de ce projet selon la description du Conseil canadien de protection des animaux (CCPA), organisme qui supervise l'utilisation des animaux en recherche, en enseignement et dans les tests au Canada. Ce renseignement doit être fourni annuellement au CCPA. Une description plus détaillée de chacune des catégories de BU est donnée sur le site Web du CCPA ([www.ccac.ca](http://www.ccac.ca)).

Veuillez identifier la catégorie de techniques invasives (CTI) de ce projet selon la description du CCPA. La CTI A est utilisée pour des expériences qui utilisent des invertébrés, des tissus en culture ou prélevés lors d'une autopsie ou dans un abattoir, des œufs, etc. Si votre projet se classe dans cette CTI, il n'est pas nécessaire de soumettre une demande au CÉUA. Toutefois, si le projet implique l'utilisation de tissus prélevés chez des animaux qui sont spécifiquement euthanasiés pour recueillir les tissus, un niveau B de techniques invasives devra alors être assigné (CTI B) et conséquemment, un protocole devra être présenté au CÉUA. Une description plus détaillée de chacune des catégories de CTI est donnée sur le site Web du CCPA ([www.ccac.ca](http://www.ccac.ca)). Pour tout projet de niveau D ou E de techniques invasives, le chercheur pourrait être invité à présenter son projet de vive voix aux membres du CÉUA lors d'une réunion.

**Section 4) Caractéristiques du projet** — Veuillez identifier s'il s'agit d'une étude pilote, préliminaire ou l'étude principale. Une étude pilote consiste généralement à utiliser un petit nombre d'animaux afin de mettre au point certaines techniques ou manipulations, à déterminer les points limites les plus précoces ou le moment de l'apparition des effets secondaires pour connaître le moment où la fréquence de l'observation des animaux devra être augmentée. Après une étude pilote, le chercheur se doit de remettre au CÉUA un rapport des résultats. Une étude préliminaire peut utiliser un plus grand nombre d'animaux et sert par exemple à identifier les paramètres les plus pertinents qui seront utilisés dans le cadre de l'étude principale à plus grande échelle.

Dans le cas d'une demande où il est prévu d'utiliser des animaux vivants de la clientèle, un formulaire de consentement du client qui porte l'en-tête institutionnel doit être annexé à la demande. Pour plus de détails à ce sujet, veuillez consulter la procédure *CEUA15-Formulaire de consentement du client* qui se trouve sur le site Web du CÉUA. Un modèle de formulaire de consentement du client s'y trouve également (*CEUA-15A*). Veuillez communiquer avec le secrétariat du CÉUA si vous désirez obtenir l'en-tête électronique.

**Section 5) Objectifs et résumé des manipulations** — Il est important que la description des objectifs et le résumé des manipulations soient écrits de façon vulgarisée pour que les membres du CÉUA qui n'ont pas nécessairement les connaissances scientifiques puissent comprendre le projet (p. ex., les représentants du public).

**Section 6) Source de financement et évaluation du mérite scientifique** — Conformément aux politiques du CCPA et de l'Université de Montréal, la valeur scientifique de tout projet de recherche utilisant des animaux doit avant tout être évaluée par des pairs avant que le projet puisse être approuvé par le CÉUA.

Dans le cas où le projet est financé par un organisme, compagnie contractante ou source de financement qui utilise l'évaluation par les pairs, p. ex., le Fonds du centenaire de la FMV, le Fonds de santé des animaux de compagnie ainsi que le Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie (CRSNG), le Fonds québécois de la recherche sur la nature et les technologies (FQRNT), le Fonds de la recherche en santé du Québec, les Instituts de recherche en santé du Canada (IRSC) et le National Institutes of Health (NIH), il n'est pas

nécessaire à l'auteur du protocole de présenter une évaluation du mérite scientifique du projet, car ces organismes sont reconnus pour avoir une révision par les pairs.

Dans le cas où un projet n'est pas évalué par les pairs (subvention interne, fonds privés, etc.), il incombe au responsable du projet de remplir le formulaire [CIÉMS-Demande d'évaluation du mérite scientifique](#) et de le retourner au secrétariat du CÉUA, qui le fera suivre au Comité institutionnel d'évaluation du mérite scientifique (CIÉMS). Ce comité a pour mandat d'évaluer le mérite scientifique de tout projet de recherche utilisant des animaux et n'ayant pas déjà fait l'objet d'une telle évaluation par les pairs. Une fois que le CIÉMS reconnaît le mérite scientifique d'un projet, cette reconnaissance est valide pour la durée du projet, à moins qu'une modification soit apportée à l'axe de la recherche.

N'hésitez pas à communiquer avec le secrétariat du CÉUA pour de plus amples renseignements au sujet du mérite scientifique.

**Section 7) Personnel associé** — Seules les personnes associées directement au projet (chercheur principal, technicien de recherche, étudiants des cycles supérieurs) doivent être inscrites dans cette section. Il n'est pas nécessaire d'inscrire le nom des individus qui analyseront les données, par exemple.

Pour chaque individu inscrit, il doit y avoir une indication quand cette personne a suivi le cours théorique (tronc commun et fonctionnement du CÉUA) du programme de formation des utilisateurs d'animaux, cours obligatoire exigé par le CCPA. Il doit y avoir aussi une indication si l'utilisateur a suivi le fonctionnement local des animaleries (obligatoire pour les utilisateurs d'animaux dont les travaux ont lieu dans une animalerie de recherche sur le campus de Saint-Hyacinthe) et la formation pratique. Si un individu a suivi le tronc commun et la formation pratique dans une autre institution, veuillez faire parvenir au secrétariat du CÉUA une copie de la certification qui atteste que la formation a été réussie dans cette institution.

**Section 8) Personnes à contacter en cas d'urgence** — Il est important d'inscrire dans cette section au moins un numéro de téléphone avec lequel il sera possible de rejoindre une personne associée au projet en dehors des heures régulières de travail en cas d'urgence. Le vétérinaire tentera de communiquer avec l'utilisateur d'animaux dont les animaux sont en détresse avant d'entreprendre toute action pour laquelle il n'y a pas eu entente au préalable. En l'absence d'une réponse dans un délai acceptable, le vétérinaire au nom du CÉUA a l'autorité de traiter les animaux, de les retirer d'une étude ou de les euthanasier, si le besoin s'en fait sentir.

**Section 9) Animaux demandés pour les 12 prochains mois** — Dans le cas d'études de terrain où il est plus difficile de donner un nombre précis d'animaux, veuillez indiquer le nombre maximal d'animaux requis pour répondre aux objectifs de votre étude.

**Section 16) Lieu de l'hébergement des animaux et des manipulations** — Si le laboratoire du chercheur a été identifié comme étant le lieu d'hébergement ou de manipulations des animaux, une justification écrite doit être fournie au CÉUA quant à la raison pour laquelle le lieu du laboratoire est demandé au lieu d'une installation dédiée spécifiquement à l'hébergement des animaux. Selon les exigences du CCPA et de l'Université de Montréal, tous les animaux doivent être hébergés et manipulés dans des installations qui ont l'infrastructure et les services pour répondre à leurs besoins. Cependant, certaines exceptions peuvent être acceptables quand il n'y a pas d'autres options possibles, mais elles doivent faire l'objet d'une justification auprès du CÉUA et être dûment autorisées. Les locaux devront être inspectés au préalable par le CÉUA qui devra s'assurer de la conformité des locaux et de la gestion des lieux et des animaux, avant l'arrivée des animaux.

**Section 18) Points limites et suivi de santé des animaux** — L'expression « point limite » est définie selon le CCPA comme étant le moment auquel la souffrance ou la détresse d'un animal d'expérimentation est arrêtée, minimisée ou diminuée en prenant des mesures comme celles d'euthanasier de façon éthique l'animal, de mettre fin à une procédure qui le fait souffrir ou en le traitant de manière à soulager sa souffrance ou sa détresse.

Dans les expériences faisant appel à des animaux, toute souffrance, détresse ou tout inconfort réel ou potentiel devrait être minimisé ou allégé en choisissant le point limite le plus précoce compatible avec les objectifs scientifiques de la recherche.

Une grille d'observation, qui inclut les paramètres à observer (p. ex., la variation du poids de l'animal, un changement dans l'apparence physique externe de l'animal), pour évaluer l'état de l'animal utilisé dans une étude est utile pour ne pas oublier aucun point à observer lors du suivi de l'animal et pour établir une base sur laquelle peuvent être prises des décisions quant aux points limites (p. ex., si perte de poids de l'animal de plus de 20 %, l'animal est retiré de l'étude). Vous pouvez consulter des exemples de grilles d'observation sur le site Web du CCPA ([www.ccac.ca](http://www.ccac.ca)) ou dans la procédure *CEUA-05 Détermination des points limites*.

**Section 19) Transport des animaux** — Cette section fait référence aux déplacements des animaux d'un établissement à un autre pour des raisons liées à la recherche (p. ex., transport d'un animal de la FMV vers un autre établissement pour obtenir un service d'imagerie non disponible à la FMV). On exclut ici le transport des animaux assuré par les propriétaires des animaux ou par les fournisseurs reconnus (tel Charles River).

N'hésitez pas à contacter le secrétariat du CÉUA au [sophie.jussaume@umontreal.ca](mailto:sophie.jussaume@umontreal.ca) ou au poste 8392 pour obtenir les formulaires ou pour vous aider à les remplir.